

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021 A 19 HEURES**

L'an 2021, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle des fêtes Antoine Vitez, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 26 mars 2021 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 26 mars 2021.

Etaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUELIER Ludivine, TESTART Laëtitia, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, VAN HOE DERVELLOIS Sarah, DUBOIS Michaël, DIOT GOURDET Séverine, RENAU Carol' Anne, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, RENAU Carol' Anne, LOGEART Johan, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, VIGNON Geneviève, EHRHARDT Bruno.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M MEGLINKY Philippe qui a donné pouvoir à M NOCHET Didier ; M HECTOR Nicolas qui a donné procuration à Mme HALL Marina.

Absents : MM. DE WITTE Thierry, LORIN Rémi

Absente excusée : Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.

Secrétaire de séance : Mme PIOT Nicole.

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence est effectuée en hommage à Monsieur Pierre BEDIER.

Il est donc procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Petites Villes de demain,
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi/compétences,
4. Contrat d'assurance des risques statutaires,
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,
6. Convention technique et financière pour les travaux d'assainissement pluvial sur la RD 134,
7. Adhésion au groupement de commandes C.CALN – Restauration scolaire,
8. Embellissement d'un transformateur électrique, rue du Cardinal Mercier,
9. Débat d'orientation budgétaire 2021.

2021/04/02 /01 – Petites villes de demain

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été choisie pour faire partie du programme national « Petites villes de demain » en binôme avec la commune d'Ailly sur Noye.

Le programme *Petites villes de demain* « vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ».

La Communauté de Communes Avre Luce Noye est également partie prenante au projet pour l'articulation et la cohérence des actions au niveau du territoire.

Pour adhérer au programme, une convention doit être signée par les collectivités bénéficiaires et l'Etat avant le 31 mars.

Bien qu'un vote par l'assemblée délibérante ne soit pas exigé par l'Etat, Monsieur le Maire souhaite une délibération de principe l'autorisant à signer ladite convention.
Il est à noter qu'avec l'adhésion à ce dispositif, les collectivités bénéficiaires s'engagent à recruter un chargé de projet dont les missions sont annexées à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet « Petites Villes de demain ».

2021/04/02/02 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame HALL, adjointe à l'administration générale, expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le taux d'encadrement dans le service Animation.

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT) le Conseil Municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 06 juillet inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 6 jours. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 330, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2021/04/02/03 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame HALL, adjointe à l'administration générale, expose à ses collègues que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Pour notre collectivité, le taux de prise en charge est de **60 %** pour une durée maximale de 20 h. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant d'exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après délibérations, à l'unanimité (1 abstention : M EHRHARDT) le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée.

2021/04/02/04 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La séance étant ouverte, Madame HALL, adjointe à l'administration générale, expose à ses collègues que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités affiliées l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en mutualisant les risques, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue dure, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensé au 31 décembre 2020 :

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce dernier.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

ARTICLE 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/04/02/05 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La séance étant ouverte, Madame HALL, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
(...)*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dont le tableau est joint en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/04/02/06 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA RD 134 DANS MOREUIL-HAMEAU DE CASTEL

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, expose à ses collègues que,

VU le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 1615-2 et L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

VU le règlement départemental relatif à la voirie,

VU le devis de la SAUR d'un montant de 14 456,73 € TTC,

CONSIDERANT le dossier technique accompagnant la demande de convention dans le cadre d'un projet d'assainissement pluvial sur la RD 134, hameau de Castel présentée le 23 février 2021 par la Commune de MOREUIL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de MOREUIL et le Département de la SOMME.

Monsieur le Maire précise que les travaux concernés par la présente convention, rue du 12^{ème} cuirassier en agglomération de Moreuil sont :

- Pose d'une conduite d'assainissement pluvial,
- Pose d'un regard de visite en chaussée avec tampon fonte voirie lourde,
- Remblaiement de la tranchée en sable,
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur,
- Repose des bordures et caniveaux de chaussée sur une fondation et épaulement béton d'épaisseur 0,20 m,
- Reconstitution du trottoir en enrobés noirs,
- Réfection de la chaussée conformément au règlement de voirie pour RD de classe 3.

La Commune de MOREUIL sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'établir une convention technique et financière pour les travaux d'assainissement pluvial sur la RD 134, hameau de Castel, avec le Conseil départemental de la Somme afin de pouvoir lancer lesdits travaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/04/02/07 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCAIN – RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ACM

La séance étant ouverte, Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'Education, expose aux membres du Conseil Municipal que,

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative au groupement de commandes restauration collective scolaire et ALSH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,
Vu la date d'échéance du marché avec le prestataire API Restauration le 31 août 2021,
Considérant que la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats pour ce marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an),

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)
- D'entériner les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- De désigner comme représentante à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

**2021/04/02/08 – EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
RUE DU CARDINAL MERCIER**

La séance étant ouverte, Madame Ludivine RIQUIER, adjointe à l'Environnement, expose à ses collègues que,

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants et attentive à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, la commune de MOREUIL souhaite élaborer un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

A ce titre, la Commune s'est mise en relation avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme afin de convenir de la faisabilité de ce projet.

Cette opération sera inscrite et financée par la FDE 80 pour 2021.

La FDE 80 lancera une procédure de concours entre 6 artistes pour mener à bien cette opération. La municipalité sera libre du choix du lauréat.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission Environnement en date du mercredi 24 mars 2021, Madame RIQUIER sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser cette opération d'embellissement du transformateur situé rue du Cardinal Mercier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2021/04/02/09 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport de Dominique LAMOTTE, Maire, et Marina HALL, adjointe aux finances et à l'administration générale.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2021.
Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2020.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.


Le Maire,
Dominique LAMOTTE